



Projet d'Accueil Individualisé : PAI

F3D5 – Gilles Barbeau – 18/11/2020

PRINCIPE GENERAL

L'école n'accueille pas d'enfants malades sauf ceux qui sont spécifiquement désignés par la circulaire n° 93-186 du 26 mars 1993. Sauf pour ces enfants dont la situation est précisée ci-dessous, **l'école ne doit jamais administrer de médicaments aux élèves**, même à la demande des parents.

L' ACCUEIL DES ENFANTS ATTEINTS DE MALADIE

La circulaire n° 93-186 institue une procédure particulière permettant d'accueillir des "enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et compatibles avec une scolarité ordinaire."

1) Une démarche concertée :

L'accueil de ces enfants doit faire l'objet d'une concertation préalable rassemblant : l'école, la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et, éventuellement, d'autres partenaires concernés par cette scolarisation.

2) Le projet d'accueil individualisé :

Les différents éléments précisant l'accueil sont rassemblés dans un document écrit : "le projet d'accueil individualisé". Ce document, signé par le chef d'établissement, la famille, le médecin scolaire et, éventuellement, les partenaires extérieurs, présentera :

- les différentes parties concernées,
- l'identité de l'élève et quelques informations essentielles le concernant,
- les coordonnées des différents organismes référents,
- les besoins spécifiques de l'élève (médicaments, soins, urgences, aménagements mobiliers et immobiliers...),
- les éventuelles prises en charge médicales de l'enfant,
- les éventuels aménagements de la scolarité de l'enfant.

Ce **projet d'accueil individualisé** convention individuelle d'intégration scolaire est, en principe, signé pour une année scolaire. Il doit être évalué et peut être reconduit.

Textes officiels :

Circulaire n° 99-1181 du 10 novembre 1999 - B.O. n° 41 du 18 novembre 1999.

Encart n°34 B0 du 18 septembre 2003 - Enfants et adolescents atteints de troubles de santé

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

EXTRAIT :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ou l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités. Le projet d'accueil individualisé définit es adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposés.

[L'accueil des élèves à besoins spécifiques : La mise en place d'une PAI](#)

Service médical
DSDEN 28
ce.medical28@ac-orleans-tours.fr
tél : 02 36 15 11 96

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

(Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 BO encart n° 34 du 18/09/2003)

Année scolaire :

A la demande de Monsieur ou Madame :

Signature :

Pour l'élève :

Nom / Prénom :

Né le :

Classe :

Adresse :

Téléphone :

Scolarisé(e) à :

Etablissement :

Adresse :

Chef d'établissement ou directeur :

Tél :

	travail	domicile
père		
mère		

Parties prenantes :

Médecin signataire du PAI:

Signature :

Adresse :

Tél :

Directeur ou chef d'établissement :
Signature :

Enseignant :
Signature

Infirmier(e) Education nationale :
Signature :

Médecin Education nationale :

Représentant des collectivités locales :
Signature :

Autres :

Signature :

Besoins spécifiques de l'élève

- Accessibilité des locaux (scolaires, sanitaires, restauration) :

- Mobilier adapté (sièges, tables,)

Prise en charge complémentaire (prises en charge paramédicales, rééducations ...)

- Type de cette prise en charge :

- Coordonnées des personnes ou organismes concernés :

- Fréquence et horaires des interventions :

- Lieu d'intervention :

- Dans l'établissement scolaire : préciser :
- Hors établissement scolaire (pour troubles des apprentissages, les rééducations doivent avoir lieu hors établissement scolaire, sauf si défini dans PPS)

Aménagements particuliers dans le cadre de l'école ou de l'établissement scolaire

- Traitement médical, en application de l'ordonnance médicale jointe (datant de moins de 12 mois)

- Non
- Oui

- Régime alimentaire :

- Non
- Oui, préciser :
- Régime adapté par service de restauration collective
- Panier repas fourni par la famille (nourriture, assiette et couverts dans un sac isotherme)

- Protocole d'intervention en cas d'urgence, signé par le médecin traitant (annexe 1 jointe au projet).

- Non
- Oui

Les ordonnances et les médicaments spécifiques seront remis

- pour le 1^{er} degré, au directeur d'école ou à l'enseignant

- pour le second degré, à l'infirmière ou à un membre de l'équipe éducative, lorsqu'il n'y a pas d'infirmière en résidence.

Aménagements spécifiques à prévoir dans le cadre :

- De l'enseignement de l'éducation physique et sportive :

- Non
- Oui, préciser :

- Des classes transplantées (**dans le cas d'un PAI complexe, prévenir systématiquement le médecin de l'Education Nationale 2 mois avant la date de départ**):

- Non
- Oui

- Des déplacements scolaires en dehors de l'école : toujours penser à emporter la trousse d'urgence avec le protocole d'urgence.

Aménagements spécifiques à prévoir dans le domaine pédagogique

1. Modalités de transmission des cours manqués (clef USB, mail, photocopies, captures d'écrans, scannette, Pronote, ...)
 Non
 Oui
2. Adaptations de l'emploi du temps, **à soumettre systématiquement pour accord au médecin de l'Education Nationale** (annexe 2 jointe au projet)
 Non
 Oui
3. Intervention de l'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole (APADHE)
Demande à faire en ligne sur : <http://www.lespep28.org/sapad/>
 Non
 Oui
4. Intervention du CNED (cours à la carte réglementé). Demande à faire en ligne sur : <https://www.cned.fr/>
 Non
 Oui

EXEMPLE